

du Plessis d'Argentré

CHARLES d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse d'Alexis, fils de Pierre du Plessis, seigneur d'Argentré, et de Louise Hindret, pour son admission en tant que page dans la Grande Écurie du roi, le 3 septembre 1726.

Bretagne, septembre 1726

Preuves de la noblesse d'Alexis du Plessis d'Argentré, agréé pour être élevé page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France.

D'azur à dix billettes d'argent, posées quatre, trois deux, et une. Casque

I^{er} degré. Alexis du Plessis d'Argentré, 1708.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse d'Argentré, au diocèse de Rennes, portant qu'Alexis, fils de messire Pierre du Plessis d'Argentré, seigneur du Plessis, et de dame Louise Hindret, sa femme, fut batisée le 10^e jour du mois de mai de l'an 1708. Cet extrait delivré le 26^e jour du mois d'aout de la présente année 1726. Signé Pouyvet, recteur de l'église d'Argentré, et légalisé.

II^e degré – Père, et mère. Pierre du Plessis, seigneur d'Argentré, Louise Hindret, sa femme, 1706. *Bandé d'or et de gueules de six pieces, les bandes d'or chargée de sept trefles de sinople posées deux, trois et deux, et les bandes de gueules chargées de sept trefles d'or posés deux, trois et deux et un chef échiqueté d'argent et d'azur de deux traits.*

Contract de mariage de messire Pierre du Plessis, fils aîné et héritier principal et noble de messire Alexis du Plessis, seigneur d'Argentré, et de dame Marguerite-Anne de Tanouarn, sa femme, dame de Couvran, acordé le 6^e jour du mois de juin de l'an 1706 avec demoiselle Louis Hindret, fille de Joseph Hindret, vivant sieur de Ravennes, et de dame Louise de Labat. Ce contract passé devant Berthelot, notaire à Rennes.

Extrait du registres des batesmes de la paroisse d'Argentré au diocèse de Rennes, portant que Pierre, fils de messire Alexis du

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32104, no 30, fol. 65.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en juin 2017.

■ Publication : www.tudchentil.org, septembre 2018.

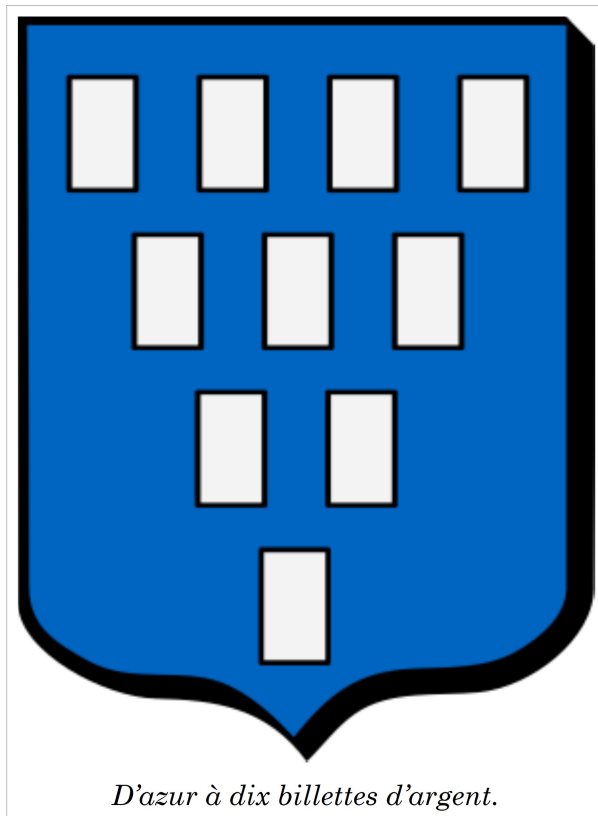


Plessis, seigneur du Plessis-d'Argentré, et de dame Marguerite de Tanouarn, sa femme, naquit le 3^e jour du mois de juin de l'an 1672 et reçut les cérémonies du bapême le 8^e jour du mois d'aout de la même année. Cet extrait délivré le 29^e jour du mois de mars de l'an 1689 et signé du Bois, recteur de l'église d'Argentré.

[f^o 65v] **III^e degré – Ayeul.** Alexis du Plessis, seigneur d'Argentré, Marguerite Anne de Tanouarn, sa femme, 1669. *D'azur à trois molettes d'or, et une bordure de mesme chargée de huit bezans d'azur.*

Contract de mariage de messire Alexis du Plessis, seigneur d'Argentré, acordé avec demoiselle Marguerite-Anne de Tanouarn, le 3^e jour du mois de fevrier de l'an 1669. Ce contract passé devant Guillon, notaire à Rostrenan.

Partage noble dans les successions nobles et avantageuses de messire Jean-Batiste du Plessis et de Jeanne Biseul, sa femme, donné le 4^e jour du mois de juillet de l'an 1680 par messire Alexis du Plessis, leur fils aîné, seigneur d'Argentré, à messire Charles-Marie du Plessis, son frère, prieur de la Basoge-du Desert, etc. Cet acte reçu par Goupil, notaire à Rennes.



D'azur à dix billettes d'argent.

IV^e degré – Bisayeul. Jean Batiste du Plessis, seigneur d'Argentré, Jeanne Biseul, sa femme, 1639. *D'argent à deux chevrons de sable.*

Contract de mariage de messire Jean du Plessis, seigneur d'Argentré, fils de messire Giles du Plessis, grand prevôt de Bretagne, et de dame Julienne de Grasménil sa femme, acordé avec demoiselle Jeanne Biseul le 17^e jour du mois de mai de l'an 1639. Ce contract passé devant d'Auvergne, notaire au Chatelet de Paris.

Sentence rendue à Vitré, le 20^e de septembre de l'an 1633 au profit de messire Jean Batiste du Plessis, seigneur du Plessis-d'Argentré. Cet acte signé Tonnelier.

V^e degré – Trisayeul. Giles du Plessis, seigneur d'Argentré, Julienne de Grasménil, sa femme, 1596. *D'argent à une épée d'azur posée en bande la pointe en bas.*

Contract du 2^d mariage de noble homme Giles du Plessis, seigneur d'Argentré, commissaire de l'arriere ban de l'évêché de Rennes, acordé avec demoiselle Julienne de Grasménil le 3^e jour du mois de juillet de l'an 1596. Ce contract reçu par Tricot, notaire à Vitré.

[fol. 66] Contract du premier mariage de Giles du Plessis, ecuyer sieur de Montersil, grand prévôt general de Bretagne, et fils aîné de noble homme Mathurin du Plessis, seigneur du Plessis, acordé le onzieme jour du mois d'aout de l'an 1578 avec demoiselle Jeanne de Beaucé, dame du Plessis-Beaucé. Ce contract passé devant Odion, notaire à Rennes.

VI^e degré – 4^e ayeul. Maturin du Plessis, seigneur du Plessis, Marie de Meaune, sa femme, 1540. *D'argent à une bande de gueules, fuselée, accompagnée de six fleurs de lis de sable, rangées en bande, trois en chef en pointe.*

Contract de mariage de noble homme Maturin du Plessis, fils aîné et principal héritier de noble personne Léonard du Plessis, seigneur du Plessis, acordé le 25^e jour du mois de juillet de l'an 1540 avec demoiselle Marie de Meaune, fille de noble homme Josselin de Meaune et de demoiselle Christoflette de la Houdinière, sa femme. Ce contract passé devant des Trougnes, notaire à Laval.

Transaction faite le 10^e jour du mois de novembre de l'an 1573 entre noble homme René Charton, seigneur du Boispinson, et noble Mathurin du Plessis, son cousin, sur la demande que ledit sieur du Plessis faisoit de la moitié de la seigneurie de Boispinson, comme heritier de Françoise Charton sa mère. Cet acte reçu par Auffrai notaire à Argentré.

Nous, Charles d'Hozier, écuyer, conseiller du Roi, généalogiste de Sa Maison, juge d'armes et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, qu'Alexis du Plessis d'Argentré a la noblesse nécessaire pour être [f^o 66v] admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifiée par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi troisième jour du mois de septembre de la presente année mil sept cent vingt-six.

[Signé :] d'Hozier. ■